

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN**

Comité syndical – Séance du 23 février 2026

Date de la convocation : 17/02/2026

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 18

Titulaires présents :	15
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	0

L'an deux mille vingt six, lundi vingt trois février, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., M. BAUDOU J-N., M. CALAS D., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. LECORRE D., M. PETIT Ph., Mme SAVY S.
CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., M. DELMAS J-P., M. DULONG D., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P.
CC Val'Aïgo : M. JOVIADO G.

Etaient représentés

CC du Frontonnais : Mme SIGAL S. par M. BRUN D. (suppléant)
M. TERRANCLE S. par M. JEANJEAN P. (suppléant)
CC des Hauts Tolosans : M. ESPIE J-C. par Mme OGRODNIK P. (suppléante)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : M. PLICQUE P., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I.
CC du Frontonnais : M. PROVENDIER Ph., Mme SOLOMIAC C.
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., M. CODINE Fr., M. NOËL S., M. ZANETTI L.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., Mme MONCERET M., M. SABATIER R.

Secrétaire de séance : Mme AUGER Maryse

Délibération n° 2026 /09

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Adoption du Budget Primitif 2026

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, par nature et par fonction, le projet de budget pour l'exercice 2026.

Les objectifs du SCOT pour l'année 2026 ont été exposés lors du Débat d'Orientaion Budgétaire, durant lequel l'ensemble des projets et leur financement a été détaillé et défini préalablement dans un rapport communiqué aux délégués.

Le Président rappelle que les élus avaient fait le choix depuis 2014 d'augmenter substantiellement la participation des Communautés de communes membres afin de thésauriser en vue de la révision qui allait demander un certain nombre d'études plus ou moins onéreuses.

Depuis 2024, une baisse de la cotisation de 20 cts/hbt a pu s'opérer au vu des résultats, des dépenses engagées et à venir, ramenant ainsi la participation des EPCI à 2€70 par habitant.

Pour 2026, le Président fait le choix de **maintenir la participation des EPCI à 2€70 par habitant**, permettant de construire le budget autour des objectifs principaux suivants :

- Poursuite de la révision du SCoT incluant :
 - ✓ la finalisation de la phase d'élaboration du DOO jusqu'à l'approbation de la révision (marché en cours) ;
 - ✓ la poursuite des études complémentaires (stratégie économique dont le DAACL, évaluation environnementale) ;
 - ✓ la concertation du grand public et l'arrêt de la révision ;
 - ✓ l'enquête publique ;
 - ✓ Mise en place d'un outil d'observation et d'analyse territoriale pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT révisé ;
- Poursuite, avec les équipes municipales, de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT ;
- Suivi des projets et des documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, autres SCoT et PLUi ; suivi des évolutions réglementaires et législatives ;
- Démarche InterSCoT ;
- Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain.

Le Président détaille par Communauté de communes la contribution financière des EPCI membres du SCoT, à 2,70€ par habitant, se déclinant comme suit :

CC Coteaux du Girou		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
24 201	65 342.70 €	21.97%

CC du Frontonnais		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
29 463	79 550.10 €	26.75%

CC des Hauts Tolosans		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
37 240	100 548.00 €	33.81%

CC Val'Aïgo		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
19 243	51 956.10 €	17.47%

Calculs basés sur la population totale légale 2026 (population totale référence statistique INSEE 2023)

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la contribution financière des EPCI membres du SCoT est déterminée au prorata de la population totale au sens INSEE de chaque Communauté de communes.

Le chiffre pris en compte au budget est celui de la population totale légale au 1er janvier de chaque année (référence statistique INSEE N-3).

La contribution financière fera l'objet de 3 appels à cotisation au cours de l'année, conformément à la délibération n° 2018 /06 fixant la périodicité des appels à cotisation, à savoir : fin avril, au cours du mois de juillet et fin octobre.

Enfin, le Président présente le projet de budget équilibré à hauteur de 643 600 € en section de fonctionnement et 215 944 € en section d'investissement, dont la synthèse s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
CFU 2025	RÉSULTATS	DE L'EXERCICE	41 818.70 €
		REPORT	286 637.08 €
		DE CLOTURE	328 455.78 €

INVESTISSEMENT			
RÉSULTATS		DE L'EXERCICE	-36 021.19 €
		REPORT	46 461.93 €
		DE CLOTURE	10 440.74 €

BP 2026 2.70 €/hab	DÉPENSES	CHAP 011	98 000.00 €
		CHAP 012	257 600.00 €
		CHAP 65	92 500.00 €
		CHAP 67	0.00 €
		CHAP 68	0.00 €
		022	0.00 €
		023	125 000.00 €
		042	70 500.00 €
			643 600.00 €
	RECETTES	CHAP 013	5 240.00 €
		CHAP 74	309 896.90 €
		CHAP 75	7.32 €
		CHAP 77	0.00 €
		002 Report Excédent	328 455.78 €
			643 600.00 €

DÉPENSES	CHAP 20	203 432.36 €
	CHAP 21	12 511.64 €
		215 944.00 €

RECETTES	CHAP 10	10 003.26 €
	CHAP 13	0.00 €
	CHAP 16	0.00 €
	021	125 000.00 €
	040	70 500.00 €
	001 Solde d'Exécution	10 440.74 €
		215 944.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

Article 2 : D'ADOPTER par nature et par fonction le Budget 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : DE NOTIFIER le Budget Primitif 2026 et la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Philippe PETIT

Le Président
du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain

Philippe PETIT

Signature numérique
de Philippe PETIT
Date : 2026.02.25
13:58:12 +01'00'